

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 21/04/2022

Présents : MM. FERREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), DELESCHAUX Alain, GUICHETEAU Didier, HOUBE Michel.

Excusés : MM. AVOIRTE Yves (CD), LAUBY Henri-Claude, PLANQUE Jean-Pierre.

Les décisions des Commissions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D5A

24088546 du 17/04/2022 JUZIERS FC 1 / VAUXOISE ES 2

Réclamation de JUZIERS FC 1, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmis à VAUXOISE ES 2 pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 28/04/2022 à 14h00

CDM

D2A

24065263 du 17/04/2022 MONTFORT FC 5 / MESNIL LE ROI AS 5

Courrier de MESNIL LE ROI AS, remerciements.

Considérant que la réclamation formulée par MESNIL LE ROI AS sur la FMI et appuyée par voie de mail ne concerne pas un cas réglementaire mais concerne des faits disciplinaires, la Commission ne peut donner suite.

La Commission de Discipline de 1^{ère} instance s'est saisie du dossier.

VETERANS

D5B

24088845 du 17/04/2022 CHATOU AS 12 / ANDRESY FC 12

Réclamation d'ANDRESY FC 12, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Transmis à CHATOU AS 12 pour faire part de ses éventuelles observations pour la réunion du 28/04/2022 à 14h00

U 14

Coupe des Yvelines

24458791 du 16/04/2022 PLAISIROIS FO 1 / BAILLY-NOISY SFC 1

Observation d'après match sur FMI formulée par BAILLY-NOISY SFC 1 au motif que lors de la séance de tirs au but, l'arbitre a mis un terme à la rencontre à l'issue de 4 tirs aux buts tirés par chacun des joueurs, au lieu de 5 tirs au but selon le Règlement.

BAILLY-NOISY SFC confirme son observation.

Conformément à l'annexe 3 du Règlement Sportif du DYF :

« La séance des tirs au but ne doit pas être considérée comme faisant partie du match.

Les deux équipes exécutent chacune 5 tirs au but conformément aux dispositions mentionnées ci-dessous :

Les tirs sont exécutés alternativement par chaque équipe.

Si, avant que les deux équipes n'aient exécuté leurs 5 tirs, l'une d'elles a déjà marqué plus de buts que l'autre ne pourra jamais en marquer même en finissant sa série de tirs, l'épreuve n'est pas poursuivie. »

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel DYF, reconnaissant avoir mis fin à la séance après que seuls 4 joueurs de chaque équipe aient tiré, 4 tirs réussis pour PLAISIROIS FO 1, 3 tirs réussis pour BAILLY-NOISY SFC 1 et précisant qu'il pensait que la séance portait sur 3 tirs uniquement.

Le déroulement de la séance ayant été évoqué à la mi-temps, la Commission regrette que personne n'ait pris l'initiative de consulter l'annexe 3 du Règlement Sportif du DYF.

Après lecture du rapport du délégué officiel DYF.

En conséquence,

La Commission dit que la séance des tirs au but doit être reprise à 4/3 en faveur de PLAISIROIS FO, 4 joueurs de chaque côté ayant tiré.

Ne peuvent participer que les joueurs présents sur le terrain au terme du match

Les joueurs ayant déjà tiré ne pourront participer, au besoin, qu'après que tous les joueurs présents sur le terrain au terme du match auront tiré.

La Commission demande à l'arbitre DYF et au délégué DYF :

- quels étaient les joueurs présents sur le terrain au terme du match.
- quels étaient les 4 joueurs ayant tiré et le 5^{ème} joueur prévu de chaque équipe.

Transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions pour date à fixer.

Les officiels désignés seront à la charge du DYF.

Coupe du Comité

24458795 du 16/04/2022 CONFLANS FC 2 / VERSAILLES 78 FC 4

Réserves de CONFLANS FC 2, concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à la dernière rencontre d'une équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

Après vérification, aucun des joueurs de VERSAILLES FC 4 n'a participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure VERSAILLES 78 FC 2 le 09/04/2022 contre LIMAY ALJ 1 en R3, ainsi que l'équipe supérieure VERSAILLES 78 FC 3 le 09/04/2022 contre POISSY AS 2 en D1.

L'équipe supérieure VERSAILLES 78 FC 1 jouait ce même jour contre BAGNEUX COM en R2

En conséquence, la Commission dit :

Réserves recevables mais non fondées.

Résultat acquis sur le terrain CONFLANS FC 2 / VERSAILLES 78 FC 4 - 0/4

Débit 43.50€ à CONFLANS FC

MOTIF : Droit de réserves (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - dispositions financières)

REPRISE DE DOSSIER

U 14

D3C

23444359 du 02/04/2022 YVELINES SUD 1 / MAGNY 78 FC 1

Dossier transmis par la Commission de Discipline de 1^{ère} instance

Après lecture du rapport d'YVELINES SUD, constatant que l'arbitre-assistant 2 de MAGNY 78 FC 1 figurant sur la FMI est M. TRAORE Samy, licence U14 2547008954, ne participant pas au match au titre de joueur.

La Commission demande à MAGNY 78 FC les conditions du remplacement de l'arbitre-assistant à la mi-temps.

Dossier en attente de la réponse de MAGNY 78 FC.

HOMOLOGATION DE TOURNOIS

L'homologation ne devient effective qu'en l'absence de match officiel prioritaire sur les tournois internes.

VILLEPREUX FC

Tournoi U14 du 19/06/2022 : homologué

TRIEL AC

Tournoi des Etoiles U11 du 26/06/2022 : homologué

Tournoi des Etoiles U13 du 26/06/2022 : homologué

BEYNES FC

Tournois U11 et U13 du 08/05/2022 ne peuvent être homologués :

La durée totale ne doit pas excéder 50 minutes en U11 et 60 minutes en U13

MATCHES AMICAUX

VILLEPREUX FC

21/04/2022 : U11 recevront PLAISIROIS FO

23/04/2022 : U11 recevront GUYANCOURT ES